Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_124-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *25*
Pouvoirs : *2*
Votants : ***27***

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-124 - CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES) DU MORBIHAN - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXISTES ET SEXUELLES - CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028

Madame Martine JULÉ-MAHIEUX, Adjointe au maire déléguée à la « Solidarités - Actions sociales » rappelle au conseil municipal que, par délibération du 27 mai 2021, le conseil municipal avait décidé de soutenir la création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales dans l'agglomération lorientaise : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes.

La convention pluriannuelle de partenariats (financement) de ce dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles porté par le CIDFF et la sauvegarde 56 arrive à échéance au 31 décembre 2025. C'est la raison pour laquelle, les collectivités contributrices sont sollicitées pour poursuivre l'action.

Lors du comité de pilotage du 28 mai 2025 trois scenarii avaient été proposés aux financeurs et lors de celui du 10 octobre 2025 la proposition d'une « *Amélioration de l'offre de service avec une augmentation du financement* » a été retenue sur la base d'un budget de 270 000 € soit 0,42 € par habitant, ceci pour faire face à l'augmentation constante des demandes.

Suite à cette prise de position, le CIDFF 56 a adressé la convention cadre pluriannuelle d'une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_124-DE

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n° 2021-05-051 du 27 mai 2021 approuvant le projet de création du dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes de l'agglomération lorientaise ;

Vu le projet de convention cadre pluriannuelle d'une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 présenté par le CIDFF 56 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Solidarités - Actions sociales » du 2 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle de partenariats d'une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 à conclure avec le CIDFF 56.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le montant de la participation de la commune de Plouay au financement du dispositif.

ARTICLE 3 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO